

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des
mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public**

1. Position de la minorité de la commission

Le soussigné rapporteur de minorité, soutenu dans sa position par M. le Député Marc Oran, ne conteste pas, comme il l'a indiqué en commission, le constat posé par le motionnaire, mais ne partage pas son point de vue quant à la manière de résoudre ce problème, soit à travers une motion.

Malgré le vote assez net de la commission, neuf commissaires ayant accepté de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat et deux ayant refusé, le sentiment de la minorité de la commission est que de nombreux commissaires l'ont soutenue du bout des lèvres, soit par solidarité politique avec le motionnaire, soit pour donner l'illusion que le phénomène était pris en mains par le monde politique.

Il n'est pas non plus totalement infondé de relever que plusieurs partis politiques souhaitent s'approprier la paternité des dispositions qui permettraient de résoudre ce problème presque exclusivement lausannois, même si ce phénomène est observé dans d'autres grandes villes vaudoises. N'y a-t-il pas lieu de percevoir un certain opportunisme dans cette démarche?

La lecture des notes de séance laisse apparaître que de nombreux commissaires sont loin d'être totalement convaincus de la pertinence d'une telle mesure, l'un d'entre eux relevant avec justesse que la police ne réglera pas les problèmes sociaux par le biais d'une telle motion. Un autre fait état qu'une interdiction de périmètre serait difficilement applicable et pense que la justice vaudoise sera frileuse à l'idée de dénoncer des personnes entravant le domaine public; un troisième commissaire se demande encore si les mesures contenues dans la motion ne constituent pas un doublon à des règlements de police qui sont déjà applicables au niveau communal.

Même Mme la Conseillère d'Etat considère la position du motionnaire comme louable, mais admet qu'elle n'est pas la panacée puisqu'en prononçant de telles interdictions de périmètre pour des personnes déterminées, à des endroits précis, il y a un risque de déplacer ce phénomène, ce qui aurait pour effet d'éparpiller ces réunions de personnes "indésirables" dans toute la ville, alors qu'aujourd'hui elles sont concentrées à des endroits précis et connus, donc facilement contrôlables.

Ces différentes positions peu enthousiastes ainsi que le climat de doute qui prévalait lors des débats en commission ont motivé le présent rapport de minorité.

Le mot “Liberté”, figurant sur notre drapeau cantonal est un concept qui désigne la possibilité d’action ou de mouvement ou de réunion sans contrainte; l’adoption d’une telle motion et de fait des mesures qu’elle prévoit, irait à l’encontre de telles dispositions.

Loin d’esquiver le problème, pour la minorité de la commission, l’adoption de dispositions légales relatives à des mesures d’éloignement violerait gravement la liberté individuelle.

Ces mesures d’éloignement ne résoudraient en rien le fond du problème, puisque les personnes ou groupes de personnes visés par cette motion continueraient à être socialement inadaptés, ils n’auraient peut-être que pour seul mérite de donner l’illusion à la population que la classe politique s’occupe de ce réel problème.

Il est cependant vrai pour chacune et chacun d’entre nous, y compris pour les minoritaires de cette commission, qu’il est moins inconfortable pour sa conscience sociale d’avoir connaissance théorique de ces phénomènes, plutôt que de les avoir sous les yeux quotidiennement à la place de la Riponne ou à la rue de Bourg, alors qu’en adoptant cette motion, nous les déplacerions à Bellevaux ou à la Sallaz, même si moins de passants seraient importunés à ces endroits-là !

Pour les minoritaires de la commission, les dispositions contenues dans cette motion ne résolvent aucun problème de fond, et ne font qu’augmenter la marginalité des citoyens qu’elle vise. En quelque sorte, l’adoption de cette motion ne ferait que glisser la poussière sous le tapis, sans compter que l’on ne ferait que déplacer, comme dit précédemment, ces phénomènes d’attroupement à d’autres endroits. C’est exactement ce qui se passe à Genève, où de telles règles ont été adoptées.

L’application pratique future de telles dispositions exigerait d’un représentant des forces de l’ordre d’intimer oralement à un citoyen ou un groupe de citoyens de quitter, pour une durée déterminée, un périmètre donné.

N’est-il pas pertinent de se demander comment, sur le terrain, l’on procédera à l’identification des personnes dont la présence sera jugée indésirable à certains endroits? Et quid des libertés de réunion ou de regroupement?

Il a été rappelé en commission que des périmètres d’exclusion existent déjà pour lutter notamment contre le hooliganisme. Toutefois, il n’y a pas lieu de faire une comparaison entre un attroupement de citoyens, fussent-ils des citoyens marginaux, avec des hooligans qui sont eux de vrais voyous qui se rassemblent expressément à l’occasion d’un événement, sportif en général, dans le but de nuire.

Concernant les dealers auxquels il est également fait allusion dans le développement de cette motion, il suffit d’appliquer la loi sur les stupéfiants (Lstup). Et n’oublions pas de rappeler que des mesures découlant de la loi sur les étrangers existent s’il s’agit de requérants d’asile. Pour celles et ceux qui troublent l’ordre public, des outils sont également à disposition de l’autorité. Quant à la mendicité généralisée, elle pourrait être réglementée à l’avenir par des dispositions communales, voire éventuellement cantonales.

On constate donc que le législateur dispose aujourd’hui déjà de tous les instruments nécessaires pour lutter contre les phénomènes soulevés dans la motion, à condition qu’il y ait infraction, ce que ne prévoit pas le texte de la motion. Aux yeux de la minorité, cela apparaît comme un risque inadmissible et intolérable de dérive et d’arbitraire.

La seule façon de répondre à la préoccupation de notre collègue Blanc passe notamment par l’éducation et par une plus grande présence policière sur le terrain. Un pas a déjà été franchi dernièrement par la Ville de Lausanne. Peut-être aussi par un durcissement du code pénal et par la résolution de certains problèmes liés à la migration clandestine. Pour la minorité, il ne faudrait pas poser un emplâtre sur une jambe de bois, ce que prévoit la motion. Avant de marginaliser encore un peu plus cette frange de la population, ne faudrait-il pas avoir l’honnêteté intellectuelle de se poser la question de savoir si cette catégorie minoritaire s’est auto-marginalisée ou si elle est “victime”

de notre système social ? Ne s'agirait-il pas prioritairement de s'attaquer aux racines des problèmes qui sont, de manière non exhaustive, l'exclusion, le mal-être, la pauvreté et les dépendances. La minorité de la commission admet volontiers que les solutions à ces problèmes de société ne sont pas simples à trouver, mais qu'il est du devoir du législateur de s'atteler à trouver des remèdes!

La minorité de la commission ignore si c'est une tendance ou une dérive, mais observe que, de plus en plus souvent, notre parlement comme d'autres parlements de Suisse, adoptent des lois qui interdisent et nous avons tous d'excellentes raisons d'interdire !

Aujourd'hui, l'on prévoit, par le biais de cette motion, d'interdire certains types de rassemblements pacifiques, et demain les artistes de rues, les affiches, les manifestations et pourquoi pas les gros ou les barbus ! Si l'on fait la liste des projets restreignant les libertés de ces dernières années, on constate au demeurant que nos libertés ont diminué, sans pour autant apporter de résultats spectaculaires quant à la sécurité, ou au sentiment de sécurité.

2. Conclusion

La minorité de la commission, qui est également très attachée à la sécurité publique, minorité composée de M. le Député Marc Oran et du rapporteur soussigné, vous propose de refuser la "fausse bonne idée" contenue dans cette motion qui aurait peut-être comme effet de renforcer le sentiment de sécurité public auprès des citoyens, mais qui ne va en rien résoudre les problèmes de fond que génère cette tranche marginalisée de la population visée par la motion.

Vucherens, le 30 mars 2013

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Marc Chollet*